



Séance du 8 juillet 2022 à 19h15
Délibération du Conseil Municipal n°2022-22

Nombre de conseillers : 14

Présents : 12

Absents : 2

dont représentés : 0

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Mélinda NOLE- Valérie ORIAT

Procurations : /

Absents excusés : Mmes Laurence CHARLE – Nathalie PRIEUR

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Sylvie FITSCH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de publication :

13 juillet 2022

Date de transmission

en Préfecture :

13 juillet 2022

Date de publication :

13 juillet 2022

Objet : Subventions aux associations

Mme Valérie ORIAT, Adjointe au Maire, présente les diverses demandes de subvention qui nous sont parvenues pour cette année.

Elle rappelle que la Commune a pour habitude de subventionner les associations locales, ou du moins celles auxquelles participent nos administrés.

Elle précise enfin que les crédits ont été prévus au budget primitif 2022 pour un total de 6 800 € (articles 6574, 65737 et 65738). Conformément aux délibérations 2021-23 et 2022-06, la Commune a déjà octroyé 1 000 € à l'association germinoise « Fleurs & Décos » pour lui permettre de démarrer son activité, et 2 500 € à l'école du village au titre du Plan Bibliothèque (préalablement versés par l'Inspection Académique).

Ayant entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **ACCORDE** les subventions suivantes pour l'exercice 2022 :

✓ Association « Pourquoi Pas » :	600 €
✓ Association « Fleurs & Décos » :	500 € supplémentaires
✓ Collectif Résistance Déportation 90 :	100 €
✓ Association Sportive Nord Territoire :	150 €
✓ Prévention routière :	50 €
✓ Association « Semons l'Espoir » pour la Maison des Familles de Franche-Comté :	50 €
✓ Association pour l'Histoire et le Patrimoine Sous-Vosgiens :	50 €
✓ Collège Colucci de Rougemont-le-Château :	100 €
✓ Ecole élémentaire de Petitetfontaine :	20 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Luc ANDERHUEBER